Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_126-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	37
Votants	41

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 10/07/2026

L'an 2026, le 09 juillet à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans salle des fêtes de Bonnemain, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 3 juillet 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean -Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Sébastien LAVOLLÉE, Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Eric JOUBERT pouvoir à François BORDIN, Jean-Yves JULLIEN pouvoir à Marie-Thérèse CAKAIN, Joël LE BESCO pouvoir à Loïc LEBRET, Marie-Noëlle LEGROS pouvoir à Jean- Pascal DESBOIS, Isabelle MOREL pouvoir à Olivier BERNARD, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, Vincent DAUNAY, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Marie-Noëlle LEGROS, Isabelle MOREL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Pierre BATTAIS, Olivier IBARRA, Pierre JÉHANNIN, Jean-Luc LEGRAND.

Secrétaire de séance : Loïc LEBRET

N° 2026-07-DELA-126 : Eau potable : Acquisition de 8 parcelles sur la commune des Iffs auprès de la SCI de la Table ronde pour la création de nouveaux captages

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_126-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « eau potable » détenue depuis le 1er janvier 2020 ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 16 décembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable du propriétaire, en date du 22 mai 2026 ;

2. Description du contexte :

Le service eau potable a identifié plusieurs secteurs potentiels pouvant accueillir de futurs captages d'eau potable.

Des études approfondies étant nécessaires avant la construction d'un nouveau captage, elles ne peuvent intervenir qu'avec l'accord des propriétaires concernés.

Plusieurs propriétaires ont refusé toute intervention sur leurs parcelles, à l'exception de M. Lechevalier représentant la SCI DE LA TABLE RONDE, sur le site de la Porte du Parc, sur la commune des Iffs.

Les emprises dont il est propriétaire n'ont fait l'objet d'aucun traitement chimique ni apport d'engrais depuis plus de 20 ans, et l'importance des boisements alentours ainsi que la proximité du GR37 et du château de Montmuran, confèrent ainsi au site une qualité environnementale et patrimoniale particulière.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec M. Lechevalier qui s'interrogeait notamment sur l'opportunité de vendre une partie de ses parcelles sur le secteur de la Porte du Parc, actuellement occupées par le centre équestre de Cardroc.

Après négociation, M. Lechevalier a accepté de vendre 8 parcelles pour une superficie totale de 37.355 m² (03ha 73a 55ca), au prix de 37.000 € (soit 9.905 € / Ha).

Les gérants du centre équestre, bénéficiant du droit de préemption du preneur en place, ont été consultés sur cette vente. Ils ne souhaitent toutefois pas se positionner comme acquéreurs, puisque la communauté de communes leur donne la possibilité de poursuivre leur bail sans impact notable sur leur activité.

Le détail des parcelles concernées, l'étude représentant le vendeur et du bail en cours figurent dans la proposition en annexe, accompagnée d'un plan cadastral.

3. Présentation du projet :

Il est proposé d'acquérir auprès de la SCI DE LA TABLE RONDE, plusieurs parcelles sur la commune des Iffs, aux conditions suivantes :

- Parcelles : A n°274, A n°290, A n°292, A n°332, A n°341, A n°342, A n°805 et A n°806
- Surface : 37.355 m² (03ha 73a 55ca)
- Prix : 37.000,00 €HT
- Frais : La Communauté de communes prendra à sa charge les frais notariés dans le cadre de cette cession.
- Conditions : Reprise du bail en cours avec la SARL de la Foucheraie (centre équestre), actualisé après état des lieux des parcelles concernées
- Représentation Etude de Maître Guillaume LECOQ à Tinténiac

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_126-DE

:

Avis du bureau communautaire en séance du 4 juin 2026 : FAVORABLE

Pièce jointe : 10_ANNEXE_ Extrait cadastral SCI DE LA TABLE RONDE.pdf

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 3 abstentions (Marie-Thérèse CAKAIN, Jean-Yves JULLIEN, Serge MILLET), décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition auprès de la SCI de la Table Ronde, ou toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, des parcelles cadastrées A n°274, A n°290, A n°292, A n°332, A n°341, A n°342, A n°805 et A n°806 ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 37.000 €HT ;
- **DESIGNER** l'étude notariale de Maître LECOQ à Tinténiac (35190) pour représenter le vendeur et la Communauté de communes dans cette affaire
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition et aux frais annexes sont inscrits au PPI 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Loïc LEBRET
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé